

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Vendredi 24 Avril 2026

Délibération N°2026-54

Ouverture et inscription des crédits au chapitre 12 du budget et permettant le recrutement d'un collaborateur de cabinet (commune de moins de 10000 habitants)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 09 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité	Abstentions	02	25	1	3	
	Votants	26	Nombre de conseillers votants : 26			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint	X				
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint	X				
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint	X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint	X				
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint	X				
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint	X				
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint	X				
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint	X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal	X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal	X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal	X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal	X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal	X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal	X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal	X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal	X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal	X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal	X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal	X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal	X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal	X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal	X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal				X	
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal				X	
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal				X	

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et trois (3) absents, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR

est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 09 avril 2026

Acte rendu exécutoire

Le..... 27 AVR. 2026.....

après transmission électronique en Préfecture

Le..... 27 AVR. 2026.....

Et mise en ligne sur le site de la commune

..... 27 AVR. 2026.....

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-3-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

LE MAIRE INFORME L'ASSEMBLEE DELIBERANTE :

Le nombre de collaborateurs de cabinet est limité. Cette limitation varie selon qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles 10 à 13-1 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987) :

Pour la Collectivité Mairie de Goyave l'effectif maximal autorisé est de 1 (un) collaborateur de cabinet.

Comme il appartient au seul organe exécutif, par dérogation au principe posé par l'article L.313-1 du Code général de la Fonction publique, de définir le nombre et la nature des emplois de collaborateurs affectés auprès de son cabinet, la délibération a seulement vocation à prévoir les crédits nécessaires au recrutement et à préciser le nombre de collaborateurs de cabinet.

Au regard de ces éléments, il est précisé que le recrutement d'un collaborateur de cabinet implique que des crédits soient disponibles au budget de la collectivité territoriale.

L'inscription du montant des crédits affectés à ce recrutement est soumise à la décision de l'organe délibérant (article 3 du décret n° 87-1004 précité).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de confirmer le nombre de collaborateurs de cabinet de l'autorité territoriale et d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires au recrutement d'un collaborateur de cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations relatives au RIFSEEP n°2017-41 du 01^{er} août 2017 ; n°2018-13 du 17 avril 2018 et n°2020-60 du 06 octobre 2020 ;

Considérant le besoin de disposer d'un collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité ou l'établissement.

**APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS ET 2 ABSTENTIONS
(Mme CHAPOULIE – M. LOUISY)**

ARTICLE 1 : DE CONFIRMER l'emploi d'un (1) collaborateur de cabinet avec effet à la date de transmission de la délibération au Contrôle de Légalité;

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-3-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

Délibération n°2026-54 – Ouverture et inscription des crédits – recrutement d'un Collaborateur de Cabinet

ARTICLE 2 : QUE les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

Le montant des crédits a été déterminé de façon à ce que :

- ▶ D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- ▶ D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

ARTICLE 3 : QUE les frais engagés par le collaborateur de cabinet du Maire pour ses déplacements seront remboursés dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jean-Luc EDOM



Le Secrétaire de séance

Daniel TEGAR

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-3-DE

Réception par le Préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

Délibération n°2026-54 – Ouverture et inscription des crédits – recrutement d'un Collaborateur de Cabinet



ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GOYAVE

Annexe Délibération

Mise à jour au 08/04/2026

GRADES OU EMPLOIS	CAT	POSTES BUDGETISES	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS	DONT POSTE EN TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS		2	0	2	
DGS	A	1	0	1	
Directeur de Cabinet	A	1	0	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		77	43	34	
Attaché principal	A	1	1	0	
Attaché territorial	A	10	5	5	
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	2	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	2	
Rédacteur	B	6	1	5	
Adjoint Administratif Pal 1ère classe	C	8	8	0	
Adjoint Administratif Pal 2ème classe	C	25	14	11	
Adjoint administratif	C	23	12	11	1
FILIERE TECHNIQUE		62	32	30	
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	4	0	4	
Technicien	B	3	1	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	3	0	3	
Adjoint technique Pal 1ère classe	C	7	0	7	
Adjoint technique Pal 2ème classe	C	16	10	6	
Adjoint technique	C	27	19	8	
FILIERE MEDICO SOCIALE		10	5	5	
ATSEM Principal 1ère classe	C	4	3	1	
ATSEM Principal 2ème	C	6	2	4	
FILIERE CULTURELLE		2	1	1	
Adjoint du patrimoine Pal 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	
FILIERE SPORTIVE		3	0	1	
AR Préfecture de Basse-Terre	B	1	0	1	
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	0	1	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	1	0	1	

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026

FILIERE ANIMATION		8	3	3	
Adjoint d'animation Pal 1ère classe	C	2	0		
Adjoint d'animation Pal 2ème classe	C	3	2	1	
Adjoint d'animation	C	3	1	2	
FILIERE POLICE		10	6	4	
Chef de service de police Municipale pal. 1ère classe	B	0	0	0	
Chef de service de police Municipale pal. 2ème classe	B	0	0	0	
Chef de police municipale	B	1	1	0	
Brigadier Chef principal de police municipale	C	5	5	0	
Gardien brigadier de police Municipale	C	4	0	4	
TOTAL		174	90	84	1

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260428-3-DE

Réception par le préfet : 27-04-2026

Publication le : 27-04-2026